

## **ARRÊTÉ**

**Modificatif fixant les dates et modalités de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections départementales au 20 et 27 juin 2021 dans le département de la Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 210-1, R. 109-1 et R. 109-2 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 fixant les dates et modalités de dépôt de candidature à l'occasion des élections départementales des 13 et 20 juin dans le département de la Somme ;

Vu la déclaration de Monsieur Jean Castex, Premier ministre, sur le décalage des élections départementales et régionales aux 20 et 27 juin 2021 et sur la mise en œuvre de protocoles sanitaires renforcés en vue de leur organisation, à l'Assemblée nationale le 13 avril 2021 ;

Considérant le report des élections départementales, régionales et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### **Article 1er:**

L'arrêté préfectoral susvisé du 31 mars 2021 fixant les dates et modalités de dépôt des candidatures à l'occasion des élections départementales des 13 et 20 juin dans le département de la Somme est abrogé.

Les modalités de dépôt de candidatures sont fixées par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les candidats aux élections départementales se présentent en binôme.

Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent.

Chaque candidat doit déclarer un remplaçant de même sexe.

### **Article 3 :**

Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les binômes de candidats aux élections départementales et pour chaque tour de scrutin.

Nul ne peut être candidat dans plus d'un canton.

La déclaration de candidature ne peut être déposée que par un membre du binôme de candidats, son remplaçant ou un mandataire désigné par les deux membres du binôme de candidats.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

Les candidatures doivent être enregistrées à la préfecture de la Somme, annexe sise 14, rue Jules Lardière, 80 000 Amiens.

Pour le **premier tour**, le dépôt se tiendra du **lundi 26 avril au mercredi 5 mai 2021 inclus** :

- de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du **lundi 26 avril au mardi 4 mai inclus** ;
- de 9h à 12h et de 13h30 à 16h le **mercredi 5 mai**.

Les candidats sont invités à prendre préalablement rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49 pour le dépôt de leur candidature

Pour le **second tour** de scrutin le dépôt des candidatures se tiendra :

**le lundi 21 juin 2021, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.**

#### **Article 4 :**

Un tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et des emplacements d'affichage.

Ce tirage aura lieu en préfecture, 51, rue de la République, le mercredi 5 mai 2021 à 16h30. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

La campagne électorale sera ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 juin à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 26 juin 2021 à zéro heure.

#### **Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **20 AVR. 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Myriam Garcia